

C'est un phénomène qui s'amplifie depuis ces dix dernières années. L'usurpation de plaques minéralogiques est en hausse de 62 % avec 22 072 délits de ce type en 2023. Rien de plus facile en effet que de commander des plaques minéralogiques sur internet. Le plus souvent sur certains sites, tout comme dans des magasins peu regardants, aucun justificatif officiel ne vous sera demandé. Si vous recevez un avis de contravention comportant votre immatriculation mais qui ne vous concerne pas, vous êtes certainement victime d'une usurpation de plaque. Attention toutefois, pour contester il va également falloir prouver que vous étiez ailleurs. Vous recevez un avis de contravention. En y regardant de plus près, vous vous apercevez que ce dernier constate une infraction censée avoir eu lieu à Marseille alors que vous habitez Roubaix et que vous n'êtes jamais allé dans le Midi ! Une surprise désagréable qui peut malheureusement arriver à chacun d'entre nous.

L'usurpation de plaques est couramment pratiquée par les revendeurs de drogue. Une voiture est volée. Le véhicule va [recevoir de nouvelles plaques](#) correspondant à un modèle identique dûment enregistré. Le conducteur va se déplacer sans se préoccuper des limitations de vitesse puisqu'il ne risque rien. À l'arrivée, c'est vous qui recevrez l'avis de contravention, voire les ennuis judiciaires qui peuvent l'accompagner.

C'est quoi exactement l'usurpation de plaques ?

L'usurpation de plaque, également appelée « doublette », consiste à utiliser sur un véhicule des plaques portant le numéro d'immatriculation d'une autre voiture.

Pourquoi ce délit est-il en pleine expansion ?

Il n'y a pas que les revendeurs de drogue qui désormais **usurpent les plaques minéralogiques**.

Nombre de conducteurs malhonnêtes repèrent une voiture identique à la leur (même modèle, même couleur) et font poser son numéro d'immatriculation sur leur propre véhicule. Cette pratique permet surtout à ces automobilistes malintentionnés d'échapper aux radars automatisés qui fleurissent sur les routes françaises depuis plus de 20 ans. En outre, les nouveaux radars auront des fonctionnalités étendues. Capables de **vérifier si vous avez votre ceinture de sécurité**, si vous êtes au **téléphone** et si vous **respectez les distances de sécurité** ils seront également aptes à « lire » **les plaques minéralogiques** et pourront bientôt aussi vérifier instantanément que votre véhicule est bien assuré.

En cas d'usurpation de plaques il ne faut surtout pas payer l'amende que vous avez reçue. En effet, régler cette dernière vaut acceptation de l'infraction. Portez plainte immédiatement et demandez une nouvelle carte grise.

Obtenir une plaque minéralogique sans aucun justificatif est devenu monnaie courante. Que vous les commandiez sur internet ou que vous passiez dans un magasin spécialisé, dans 50 % des cas il suffit d'indiquer un numéro sans que l'on ne vous demande de justifier ni votre identité ni la propriété du véhicule concerné.

Que faire si vous constatez l'usurpation de vos plaques ?

Si vous avez reçu une contravention pour une infraction que vous êtes absolument certain de n'avoir pas commise, pas de doute vous êtes certainement victime d'une usurpation de plaques.

Pour le vérifier, dans la mesure où l'infraction (excès de vitesse, feu rouge grillé, etc.) a été relevée par un radar automatique, **demandez immédiatement la photo au Centre automatisé de constatation des infractions routières** (Cacir). Muni de cette photo et de la carte grise de votre véhicule vous devez **porter plainte très rapidement** contre X pour usurpation de plaques

d'immatriculation auprès des services de police ou de gendarmerie pour contester l'amende. Cette plainte va permettre d'enregistrer le numéro d'immatriculation de votre véhicule au fichier des véhicules volés (FVV) ce qui en cas de contrôle permettra aux forces de l'ordre d'appréhender la personne qui aura usurpé vos plaques. Même si l'usurpation de plaque n'est pas contestable comme une 2 CV flashée à 190 km/h par exemple, vous devez contester systématiquement chaque avis de contravention reçu en ligne via le formulaire de contestation ou sur le site de l'ANTAI.

Une fois votre plainte enregistrée vous pouvez **contester l'infraction et demander à la préfecture l'attribution d'une nouvelle carte grise** comportant un nouveau numéro d'immatriculation. Cette demande doit être faite sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Elle doit être accompagnée d'un courrier certifiant sur l'honneur que vous êtes en possession d'une attestation d'assurance et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé ainsi que d'une copie numérique du récépissé de votre dépôt de plainte. Par ailleurs, **conservez soigneusement ce récépissé** car il vous permettra de contester tous les procès-verbaux que vous pourriez recevoir ultérieurement. Ceci fait, vous allez obtenir un numéro de dossier, un accusé d'enregistrement de votre demande et un certificat provisoire d'immatriculation valable un mois, exclusivement sur le territoire national, en attendant votre carte grise définitive.

Pour prouver votre bonne foi vous devez apporter des preuves : des photos de votre véhicule si ce dernier est plus ou moins différent de celui qui apparaît sur la photo de l'infraction ; une attestation de l'employeur qui justifie votre présence ; des notes de parking, de restaurant, de train, etc., qui prouveront que vous ne pouviez pas être sur les lieux.

Que risque-t-on en usurpant des plaques ?

L'utilisation de fausses plaques d'immatriculation vous expose à un risque d'**une peine de sept ans de prison, le retrait de six points de votre permis de conduire** (ce qui est un moindre mal)

et **une amende de 30 000 €**. Et en cas de **récidive** vous risquez une **suspension d'au minimum trois ans du permis de conduire**, voire l'annulation totale de ce dernier avec interdiction de le repasser pour au minimum trois ans et la confiscation de la voiture incriminée.

Un projet de loi en cours...

Le député de Loire-Atlantique Luc Geismar a déposé **une proposition de loi à l'Assemblée Nationale** visant à rendre obligatoire la **présentation de la carte grise du véhicule, accompagné d'une pièce d'identité**, pour toute fabrication de plaque. Une avancée très attendue qui devrait permettre de limiter, voire de mettre fin, à l'usurpation des plaques.

« *Art. L. 317 2 1.* – Toute personne souhaitant acquérir une plaque d'immatriculation de véhicule en magasin ou sur un site internet marchand est tenue de présenter au commerçant une pièce d'identité et le certificat d'immatriculation du véhicule, ou d'en fournir une copie si l'achat se fait à distance. Dans le cas où l'acheteur refuse ou n'est pas en mesure de fournir ces documents, la fabrication et la vente de la plaque ne peuvent avoir lieu. Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »